

Arrêté municipal temporaire 26-DST-195

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal permanent 15-DST-120 du 4 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest, notamment rue Rouget de Lisle ;

Vu la demande formulée le 11 mai 2026 par **Madame DUMONT-SWARTVAGHER Agathe** domiciliée 12, passage Pascal - 49000 ANGERS, pour l'occupation du domaine public **rue Rouget de Lisle** dans le cadre d'un emménagement au numéro 26 de la voie requérant l'utilisation d'un camion de 20m³ et d'un VL ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 8h00 à 18h00 le samedi 20 juin 2026**.

Article 2 – Dans le cadre d'un emménagement, un camion de 20m³ et un VL sont autorisés à stationner sur trois (3) emplacements de stationnement situé au droit des numéros 22, 24 et 26 rue Rouget de Lisle, en bord de voie.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous autres véhicules est interdit. La circulation des véhicules de même que celle des piétons peut temporairement être perturbée pendant le déroulement des opérations.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés et un accès doit en permanence être réservé aux services de secours et de sécurité publique, de même qu'au service des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 5 – Toutes précautions doivent être prise par **Madame DUMONT-SWARTVAGHER Agathe** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – Dès réception du présent arrêté, **Madame DUMONT-SWARTVAGHER Agathe** doit procéder à l'affichage sur site (hors supports du domaine public), et y rester maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé par voie électronique ainsi qu'à **Madame DUMONT-SWARTVAGHER Agathe**.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](#) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé,

Pour le maire,
L'adjoint délégué à la voirie,
Patrick BOISDRON

